



©Animalia

Pas évaluée

Données insuffisantes

Préoccupation mineure

Quasi-menacé

Vulnérable

En danger

En danger Critique

Eteinte à l'état sauvage

Eteinte

Anguille d'Europe

Carte d'identité



Nom latin : *Anguilla anguilla*

Ordre : Anguilliforme

Famille : Anguillidae

Taille : 20 à 150 cm

Description physique : Poisson longiligne et cylindrique, souvent confondu avec un serpent. Son corps est recouvert d'une peau épaisse et lisse recouverte de mucus visqueux (servant de protection contre les agents pathogènes et de se déplacer brièvement hors de l'eau, sur des surfaces humides). Les nageoires pelviennes sont absentes, les nageoires dorsale, anale et caudale sont entièrement soudées en une seule nageoire. La mâchoire est garnie de nombreuses petites dents coniques, adaptées à la saisie de proies. La coloration varie selon le stade de vie.

Les phases de l'Anguille :

- ▶ **Leptocéphales :** minuscules larves aplaties et translucides (7mm).
- ▶ **Civelles** (ou « pibales » dans le Sud-Ouest) : prennent une forme cylindrique et deviennent de petites anguilles transparentes (6 à 8 cm).
- ▶ **Anguillettes :** se pigmentent progressivement.
- ▶ **Anguilles jaunes :** ventre blanc à jaunâtre et dos brun-olive pendant 5 à 20 ans.
- ▶ **Anguille argentée :** ventre argenté et dos noir. Yeux élargissent pour s'adapter à la vision en eaux profondes et organes digestifs régressent. Maturité sexuelle.

Répartition : On la retrouve dans la quasi-totalité des cours d'eau, étangs, lacs et zones humides côtières d'Europe de l'Ouest et du Bassin méditerranéen, depuis les îles Canaries jusqu'en Mer du Nord, et de l'Islande aux côtes nord-africaines. Elle remonte parfois très loin à l'intérieur des terres, à plusieurs centaines de kilomètres de la mer.

Alimentation : Elle est carnivore opportuniste et généraliste. Elle se nourrit d'invertébrés aquatiques (vers, mollusques, crustacés), des poissons, des grenouilles, ainsi que des proies terrestres tombées à l'eau. La civelle est polyphage : elle se nourrit de crustacés, de larves, de vers et de matière organique déposée sur les fonds.

Habitat : C'est une espèce euryhaline, capable de s'adapter aussi bien aux eaux douces, saumâtres que marines. Elle affectionne les milieux présentant de nombreux abris : fonds vaseux, racines immergées, enrochements, bois mort, végétation aquatique dense. On la retrouve dans les rivières, les fleuves, les canaux, les étangs, les lacs, les lagunes côtières et les marais. Elle peut même se déplacer sur la terre ferme par nuit humide, empruntant des prairies ou des fossés pour rejoindre de nouveaux plans d'eau.

Caractéristique : Le sang de l'anguille contient une ichtyotoxine, l'ichtyohémotoxine, substance toxique agissant sur le système nerveux et le cœur des mammifères. Elle possède également un système sensoriel très développé (ligne latérale, électroréception) qui lui permet de s'orienter dans des eaux turbides ou en pleine nuit.

Comportement : Espèce nocturne, solitaire et sédentaire durant sa phase de croissance en eau douce. Elle est catadrome, c'est-à-dire qu'elle se reproduit en mer après avoir grandi en eau douce (à l'inverse des poissons anadromes comme le saumon). Pour se reproduire, l'adulte mûr quitte les eaux douces et continentales européennes à l'automne pour entreprendre une migration de plusieurs milliers de kilomètres vers les régions occidentales de l'Atlantique. En hiver, lorsque la température de l'eau descend en dessous de 5°C, l'anguille entre dans une phase de semi-hibernation : elle se réfugie dans la vase ou les sédiments des zones les plus profondes et cesse totalement de s'alimenter pendant plusieurs semaines.

Reproduction : En période de reproduction, les adultes matures convergent vers la mer des Sargasses, recouverte d'algues du genre *Sargassum* et caractérisée par ses fosses abyssales. Ce site constitue l'unique lieu de frai connu de l'espèce. Les adultes y pondent des œufs par millions avant de mourir, ne se reproduisant donc qu'une seule fois dans leur vie (espèce semelpare).

Prédateurs naturels : Loutres, hérons cendrés, cormorans, brochet, silure. Les chats et chiens domestiques constituent également une menace.

Classement : Au niveau mondial, européen, français et en Nouvelle-Aquitaine, l'anguille d'Europe est classée en danger critique d'extinction. C'est notamment en raison de l'effondrement dramatique de ses populations, estimé à plus de 90 % depuis les années 1980.

Une réglementation particulière

► Protection de l'espèce

L'anguille européenne bénéficie d'une protection juridique à plusieurs échelons. À l'échelle européenne, l'espèce est inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, ce qui lui confère une protection stricte sur l'ensemble du territoire de l'Union. Elle figure également à l'annexe II de la Convention de Berne, qui interdit notamment sa capture, sa détention et toute perturbation intentionnelle.

Sur le plan international, l'anguille est inscrite à l'annexe II de la Convention de Bonn relative aux espèces migratrices, impliquant l'obligation pour les États signataires de coopérer à sa conservation.



© FNPF - Laurent Madelon

©Wikicommons

► Réglementation de la pêche

Bien qu'espèce protégée depuis 2007, l'anguille reste pêchable, mais dans un cadre réglementaire particulièrement strict qui distingue ses différents stades biologiques.

Au niveau européen, le règlement CE n°1100/2007 a instauré un Plan de Gestion Anguille. Chaque État membre est tenu d'élaborer un plan national visant à laisser s'échapper vers la mer au moins 40 % de la biomasse d'anguilles argentées, par rapport à un scénario sans pression anthropique.

En France, l'arrêté du 29 septembre 2010 fixe les périodes d'autorisation de pêche à l'anguille à tous ses stades de développement, en eau douce, en zone de transition et en mer, avec des calendriers variables selon les bassins versants. Plus récemment, l'arrêté du 29 octobre 2025 définit les modalités de gestion du quota de pêche professionnelle d'anguille de moins de 12 cm en eau douce, notamment la répartition des quotas entre opérateurs et les obligations déclaratives associées.

► Dérogations et régimes particuliers

Des dérogations encadrées existent pour la pêche professionnelle, sous réserve du respect de quotas stricts attribués nominativement et d'obligations déclaratives précises. Pour la civelle en particulier, une fraction des captures doit obligatoirement être reversée au repeuplement des bassins déficitaires.

La pêche scientifique est possible sur autorisation préfectorale ou ministérielle, dans le cadre de protocoles validés, notamment pour le suivi des populations.

La pêche de loisir est quant à elle réglementée par arrêtés préfectoraux, dont les dispositions varient selon les départements et les bassins versants. Là où elle est autorisée, une taille minimale de capture d'environ 30 cm est généralement imposée. Elle peut être totalement interdite dans les bassins classés en déficit migratoire. La pêche de loisir de la civelle est, elle, interdite sur l'ensemble du territoire national.

Les menaces

Les causes du déclin de l'anguille européenne sont multiples et cumulatives :

► Obstacles à la migration

La construction de barrages, seuils, digues et moulins bloque ou ralentit les migrations montantes (civelles) et descendantes (anguilles argentées). Des millions d'anguilles périssent chaque année broyées dans les turbines des centrales hydroélectriques lors de leur dévalaison. Des dispositifs de franchissement (passes à anguilles) et des systèmes de détection électrique sont progressivement installés, mais leur efficacité reste variable.

► Dégradation et perte d'habitats

Le drainage des zones humides, le recalibrage des cours d'eau, la disparition des prairies inondables et des roselières réduisent considérablement les habitats de croissance disponibles.

► Pollution

La contamination des eaux par les pesticides, les métaux lourds (notamment le PCB, les dioxines) et les perturbateurs endocriniens affaiblit la physiologie et la fertilité des individus. L'anguille, en tant que prédateur situé en haut de chaîne trophique et à longue durée de vie, est particulièrement exposée à la bioaccumulation de ces polluants.

► Changement climatique

Les modifications des courants océaniques et l'élévation des températures de l'eau perturbent le recrutement larvaire et les cycles biologiques de l'espèce.



► Surpêche

La pêche intensive des civelles, très valorisées sur les marchés asiatiques (jusqu'à plusieurs milliers d'euros le kilo), a considérablement réduit les recrutements. Le braconnage représente une part non négligeable des captures illégales, malgré les efforts de contrôle des autorités.

► Parasitisme

L'introduction du nématode parasite *Anguillicoloides crassus*, originaire d'Asie, via des anguilles importées dans les années 1980, a dévasté les populations européennes. Ce parasite infecte la vessie natatoire, compromettant gravement les capacités de nage en eaux profondes indispensables à la migration reproductrice.

Un trafic à très haute valeur marchande

Le braconnage de la civelle, forme la plus lucrative du trafic d'anguilles, est avant tout alimenté par des enjeux économiques considérables. Sur les marchés asiatiques (notamment en Chine et au Japon) le kilogramme peut atteindre entre 1 500 et 5 000 euros, contre 700 à 900 euros en France. Cet écart de valeur a favorisé l'émergence de réseaux criminels organisés à dimension internationale, faisant de la façade atlantique française et des estuaires espagnols leurs principales zones de collecte. Europol et Interpol classent d'ailleurs ce trafic parmi les formes les plus lucratives de criminalité environnementale en Europe. Il a été estimé à 3 milliards d'euros par an. Le trafic d'animaux sauvages étant le 4ème trafic le plus lucratif mondialement générant 23 milliards d'euros de chiffre par an.

Face à cette menace, les organismes de contrôle comme l'OFB intensifient leurs patrouilles et renforcent leurs coopérations transfrontalières, mais les saisies ne représentent qu'une fraction des captures réelles. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les populations d'anguilles dans les eaux françaises ont déjà chuté drastiquement, rendant ces prélèvements illégaux particulièrement graves sur le plan écologique.

Les peines maximales prévues peuvent atteindre trois ans de prison et 150 000 euros d'amende. La peine est aggravée en cas de récidive ou de commission en bande organisée. La confiscation des objets et véhicules utilisés lors de l'infraction est systématique.



Quelques jurisprudences en Nouvelle-Aquitaine

► Cour d'appel de Pau, 9 avril 2009 (n° 08/00975)

Une condamnation à 5 300 euros d'amende a été prononcée, assortie de la saisie des matériels de pêche, pour capture de civelles dans la rivière Adour. C'est l'une des premières décisions d'appel notables dans la région pour ce type d'infraction.

► Cour d'appel de Bordeaux, 17 janvier 2012 (n° 11/00629)

Des tribunaux correctionnels ont condamné des prévenus impliqués dans des trafics de civelles et accordé des dommages et intérêts significatifs aux structures associatives de pêche de loisir, en raison de leur investissement dans la protection de l'anguille.

► Tribunal correctionnel de Bordeaux, 5 juillet 2019

Un mareyeur vendéen est condamné à deux ans de prison ferme avec mandat de dépôt et 4 000 euros d'amende douanière pour son implication dans un trafic de civelles. Les faits : 280kg sz civelles interceptés sur l'autoroute). Le conducteur de la camionnette écope quant à lui de 8 mois de prison avec sursis.

► Tribunal correctionnel de La Roche-sur-Yon, 15 décembre 2025 (trafic en limite de région)

Dix pêcheurs professionnels de Vendée et de Charente-Maritime ont été jugés pour trafic de 470 kg de civelles exportées et vendues clandestinement en Espagne. Le principal trafiquant a écopé d'une peine de 100 000 euros d'amendes, 2 ans de prison avec 1 an de sursis et une interdiction d'exercer dans le domaine de la pêche. Un récidiviste a écopé d'1 an de prison ferme, de 50 000 euros d'amende. Les 8 autres ont eu des peines de prison avec sursis, des amendes et des interdictions d'exercer. Au total, 450 000 euros d'amende pour les 10 prévenues, dont 174 950 euros de préjudice écologique estimés par le tribunal. Cette estimation est très inférieure à l'estimation de l'OFB qui le fixait à 476 000 euros.

► Tribunal correctionnel de Bordeaux, 4 mai 2026 — affaire majeure

C'est à ce jour la décision la plus importante rendue en Nouvelle-Aquitaine sur ce sujet. De mars à mai 2019, un réseau international avait transporté près d'une tonne de civelles entre le Portugal, la France, la Chine et le Vietnam, pour un butin estimé à environ un million d'euros. L'enquête avait été déclenchée par l'interpellation par la brigade d'Arcachon d'une « mule » transportant 68 kilos de civelles. Dix-sept personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à cinq ans et doivent verser une amende d'un million d'euros. Ils verseront également 552 000 euros de dommages et intérêts aux parties civiles, dont 450 000 au titre du préjudice écologique.

Agir pour aider les anguilles



Lever les obstacles à la migration

- Arasement ou aménagement des seuils et barrages
- Installation de passes à anguilles efficaces
- Arrêt des turbines lors des pics de dévalaison



Préserver et restaurer ses habitats

- Protection des zones humides
- Reméandrement des cours d'eau
- Maintien des ripisylves
- Reconnexion des annexes hydrauliques



Appliquer la réglementation et lutter contre le braconnage

- Renforcement des contrôles sur les estuaires
- Coopération européenne
- Sanctions dissuasives



Sensibiliser et former

- Mobilisation des pêcheurs, des gestionnaires de l'eau, des élus et du grand public autour des enjeux de conservation de cette espèce emblématique



Réduire la pollution

- Limitation des intrants agricoles
- Amélioration du traitement des eaux usées
- Surveillance de la contamination des sédiments



Soutenir la recherche

- Suivi des populations (indice d'abondance des civelles, marquage-recapture)
- Étude des routes migratoires, amélioration des connaissances sur la reproduction en mer des Sargasses

